

RECONSTRUIRE L'EDUCATION PRIORITAIRE

I. DU SENS DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

Se référer au principe d'égalité, à l'égalité de tous les enfants devant l'école, tel est bien le sens originnaire des ZEP et de leur création. Le constat, d'ordre sociologique, de « poches » de pauvreté et en même temps d'échec scolaire mettait en évidence un déni de ce principe et un creuset d'inégalités. La notion d'équité (recours à l'idée de proportionnalité et d'adaptation aux réalités) a donc complété le principe d'égalité : plus les écarts sont grands entre une zone de non-réussite et une zone banale plus les efforts d'adaptation du service public pour réduire la situation d'inégalité doivent être importants.

En conséquence, un second principe est celui d'une différenciation maîtrisée et juste du système éducatif en référence à la réalité sociale des territoires (communes, quartiers, cités). Prendre en compte la géographie sociale de notre pays tout en maintenant la référence aux principes républicains est la nouveauté introduite par la politique des ZEP. C'est parce que l'Ecole prend en charge les traits spécifiques de tel ou tel territoire dans ses composantes sociales, culturelles et économiques qu'elle est et reste porteuse d'universalité. Les collectivités locales sont partie prenante de la politique des ZEP, celle-ci leur faisant obligation d'investir davantage dans le fonctionnement des écoles et des collèges ainsi classés. Pour ce faire, politique de la Ville et politique de l'éducation prioritaire doivent être en constante concertation, en constante coordination, tant au niveau ministériel qu'au niveau rectoral et local. Ces politiques incitent à développer les partenariats avec les associations et institutions, qu'elles soient nationales ou locales, qu'elles soient culturelles, sociales ou d'animation de quartier. Cet élan partenarial permet à chacun de s'approprier l'Ecole et de la considérer comme une chance de développement personnel et collectif.

Un troisième principe est celui de la mise en synergie des écoles d'une même zone, du collège et des écoles d'un même secteur, c'est à dire de leur mise en réseau.

Pour que l'action et les efforts des acteurs des ZEP aient du sens et de la valeur, que l'éducation prioritaire soit un élément de justice sociale et de justice scolaire et soit considérée comme telle, ces trois principes sont à rappeler constamment.

II. DES REALITES ET UN SUCCES CONTRASTES

Les évaluations réalisées à plusieurs reprises, tant par les inspections générales que par les directions du ministère, ont montré que la politique de l'éducation prioritaire a produit des réussites remarquables lorsqu'elle s'est appuyée sur de véritables projets, que les personnels ont été accompagnés dans leur mobilisation et qu'un pilotage a été institué. La paupérisation et la « ghettoïsation » de certains quartiers, le mal être social qui y règne, la ségrégation croissante de l'habitat auraient, sans politique d'éducation prioritaire, entraîné une forte dégradation de la scolarité des élèves de ces quartiers.

Mais des dérives ont malmené l'éducation prioritaire, la plus importante étant celle de l'extension démesurée et absurde de la carte des ZEP et des REP. Aujourd'hui 20 % des élèves, en moyenne, se trouvent en ZEP ou en REP. Il n'est pas possible d'instituer de véritables priorités pour une fraction aussi importante de la population scolaire. Le principe d'exception fondait les premières ZEP ; il s'agit aujourd'hui de traitement massif des écoles situées en milieu populaire, ce qui laisse penser que l'école « ordinaire » ne sait plus accueillir et éduquer les enfants des milieux populaires.

A cette extension du nombre des ZEP ou REP se cumule souvent une limitation du label à la seule attribution de moyens supplémentaires et d'indemnités, sans exigence de dynamique d'éducation prioritaire (travail en équipe, pratiques pédagogiques finement adaptées, projets interdegrés et partenariaux, contrats, etc.). Les *contrats de réussite* qui devaient permettre de concrétiser l'engagement mutuel entre acteurs de ZEP et recteurs ont été formels et ridiculisés par déconnexion des moyens pour leur mise en œuvre. Aujourd'hui, le label ZEP est revendiqué comme la reconnaissance de difficultés et pour l'obtention de moyens, et non comme la validation d'un projet visant l'accomplissement normal des missions du service public d'éducation sur des territoires en déshérence.

Un véritable « feuilletage » de dispositifs variés, sans articulation avec les projets de ZEP, a ajouté à la confusion et à la perte de sens de l'éducation prioritaire : « établissements sensibles », établissements expérimentant des actions de lutte contre la violence, certaines initiatives venant des collectivités locales...

Enfin, et surtout, un véritable pilotage, tant au niveau ministériel qu'aux niveaux académique et départemental, fait, sauf exception, cruellement défaut. Le fonctionnement de l'éducation prioritaire demande la mise en place d'une politique de ressources humaines fondée sur le volontariat, le contrat, l'existence de temps de formation continue réguliers et en prise avec le terrain, de temps de concertation compris dans le service ordinaire.

Ces dérives doivent être corrigées, pour redonner sens et efficacité aux éléments positifs qui fondent la pertinence de l'éducation prioritaire. Les pistes de remise en route qui suivent visent à retrouver le sens initial de l'éducation prioritaire et une efficacité plus nette dans sa mise en œuvre.

III. PROPOSITIONS

A cause des dérives ainsi constatées, le dispositif actuel n'est pas capable de faire face aux cas extrêmes qui justifient une politique d'éducation prioritaire.

Un nouveau dispositif

Il faut distinguer la situation d'un grand nombre de zones, qui rencontrent des difficultés importantes mais qui sont surtout caractérisées par un recrutement beaucoup plus populaire que la moyenne, et la situation de certains territoires où le service public ne parvient pas, même après 20 ans d'éducation prioritaire, à assurer normalement ses fonctions. Un environnement très défavorable mais aussi les carences du service public aboutissent à un échec scolaire massif, à l'illettrisme, aux sorties sans qualification, à la délinquance, à la difficulté de pratiquer le métier d'enseignant, à la fuite des personnels mais aussi des élèves, à la disparition de toute mixité sociale etc.. La description de ces maux bien connus sert souvent à stigmatiser l'ensemble des ZEP. Elle correspond, à notre avis, à la situation de 3 à 5 % des écoles et collèges.

Dans ces territoires, il nous paraît indispensable de marquer la rupture avec les dérives constatées et de créer un dispositif très concentré, qui regrouperait aussi les dispositifs qui se sont développés sans aucun lien avec les projets ZEP : collèges sensibles, expériences de luttes contre la violence, PEP IV.. Nous proposons de les appeler " sites urbains prioritaires d'éducation " (SUPE). Un autre sigle pourrait convenir aussi.

Il ne s'agit pas d'ignorer les problèmes spécifiques des zones rurales en butte à des difficultés pour la réussite scolaire : des dispositifs particuliers se sont installés depuis quelques années et ce travail doit être continué. Mais il est préférable de ne plus assimiler zones rurales défavorisées et zones urbaines en déshérence : on n'a jamais, malgré des contorsions théoriques répétées, montré que les problèmes et les solutions étaient les mêmes ici et là.

Ces sites prioritaires n'existeraient que dans une minorité d'académies mais pourrait concerner une proportion significative d'élèves dans certains départements. Dans ces académies, les recteurs seraient comptables de leur réussite.

Pour éviter une nouvelle dérive, la première condition pour la création de ces SUPE serait une attribution de label aux seuls secteurs où les acteurs seraient mobilisés autour d'un projet de réussite pour tous. Cette mobilisation pourrait être suscitée par l'institution, au besoin en recrutant une nouvelle équipe de direction et d'animation. La seconde condition serait le constat de la disparition de toute mixité sociale et de difficultés exceptionnelles.

Les sites urbains prioritaires d'éducation seraient l'objet d'expérimentations précises dans un contexte institutionnel nouveau : nomination de personnels volontaires pour l'élaboration puis la mise en œuvre d'un projet interdegrés et partenarial adapté, accompagné des forces vives de l'académie dans les domaines de la formation, de l'innovation et de la recherche pédagogique, et piloté par une équipe responsable devant le recteur.

La priorité accordée aux SUPE se traduirait bien sûr dans l'attribution des moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets mais encore plus dans d'autres domaines :

a) Priorité dans la gestion des ressources humaines, qu'il s'agisse des nominations de personnels ou de leur formation, de leur accompagnement ou de leur service. En particulier, il est indispensable que tous les emplois actuellement implantés dans ces écoles et collèges soient

occupés par des titulaires volontaires, notamment les personnels de direction, ceux relevant de l'AIS et les CPE.

b) Un pilotage leur donnant une priorité dans l'ensemble des décisions du recteur ou de l'inspecteur d'académie.

c) Une liaison forte avec la « politique de la Ville ».

L'évolution du dispositif actuel

Ce recentrage ne pourrait se mettre en œuvre qu'en maintenant, *a priori*, les moyens quantitatifs à ce jour attribués à toutes les ZEP et tous les REP, car si les résultats obtenus sont bons ou acceptables c'est peut-être précisément parce que ces moyens existent.

Engagés dans un réexamen, sur plusieurs années, de leurs conditions de travail en rapport avec les caractéristiques locales, les anciennes ZEP et anciens REP rejoindront petit à petit le lot commun régi par le principe général de proportionnalité entre composition sociale des élèves et moyens attribués, en partie mis en place depuis une dizaine d'années. Ce principe serait alors à développer et à appliquer à tous les niveaux.

Ce réexamen serait organisé, en tenant compte à la fois de la sensibilité des personnels, souvent encore plus attachés qu'ailleurs à la réussite de leurs élèves et, donc, aux conditions de travail, et à la nécessité de ne pas brusquer les modifications de dotations : l'expérience montre que les retraits de liste des établissements prioritaires sont possibles sans heurts, s'il y a concertation et progressivité.

Ces changements pourraient se révéler négatifs voire absurdes pour l'ensemble du système scolaire si l'on ne poursuivait pas, pour la réussite scolaire de l'ensemble des élèves, la mise en valeur et la généralisation des trésors pédagogiques que les ZEP et REP ont engendrés depuis 20 ans. Le ministère, pour la politique générale, la réglementation et la gestion nationale, le Centre Alain Savary (INRP) et d'autres organismes pour la recherche, et les centres académiques (CAREP) pour l'animation des réseaux doivent continuer leur travail dans ce sens.

IV. QUESTIONS AU MINISTRE

L'éducation prioritaire est elle un élément de la politique scolaire actuelle ?

Dans l'affirmative, comment cette priorité se traduira-t-elle ?

Est-il nécessaire qu'une action intense et cohérente se mène dans les situations extrêmes ?

Les innovations pédagogiques des ZEP transformeront-elles encore le système éducatif ?

Pour l'ensemble du système scolaire, comment parvenir à généraliser la mobilisation des personnels pour la réussite de tous les élèves, y compris, donc, ceux qu'on laisse aisément pour compte ?